CONVENTION

« Démarche de soutien à la politique du volontariat des salariés du groupe Orange au sein de la FNRASEC »

FEDERATION NATIONALE DES RADIOAMATEURS
AU SERVICE DE LA SECURITE CIVILE

Siège : ministère de l'Intérieur DGSCGC 14 rue de Miromesnil 75008 Paris
Reconnue d'Utilité Publique - Décret du 15 octobre 2012 - Agrément Sécurité Civile renouvelé le 09/01/2025

Entre

Le Ministère de l'intérieur, sis place Beauvau, 75008 Paris,
représenté par monsieur Julien MARION en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC),
Ci-après nommé par le **« Ministère chargé de la Sécurité Civile »,** d'une part,

Et

La Fédération Nationale des Radioamateurs au service de sécurité civile dont le siège social est situé au ministère de l'Intérieur DGSCGC 14 rue de Miromesnil —75008 Paris, France.

Représentée par Jean-François SERGENT en sa qualité de Président de la FNRASEC.

Ci-après nommée **« FNRASEC »,** d'autre part,

Et

La société ORANGE SA , dont le siège social est situé 111 Quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 380 129 866 et les sociétés françaises entrant dans le champ d'application du présent accord (cf annexe 1),

Représentées par monsieur Vincent LECERF, en sa qualité de directeur exécutif en charge des Ressources Humaines Groupe,

Ci-après dénommé « **Orange** », d'autre part,

La FNRASEC et Orange ci-après dénommés « **les Partenaires** ».

Orange Restricted

Préambule

Vu le code général des impôts ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2025 et publié au journal officiel le 14 janvier 2025 portant renouvellement de l'agréement national de sécurité civile pour la Fédération Nationale des Radioamateurs au service de la sécurité civile.

La FNRASEC est une fédération qui regroupe 94 associations départementales (ADRASEC) et territoriales (ATRASEC) lui permettant d'assurer un maillage sur l'ensemble du territoire en France. Les radioamateurs au sein de leurs structures locales, membres de la Fédération agréée de Sécurité Civile concourent à l'accomplissement de mission de secours (ci-après « Mission de Secours ») qui leurs sont confiées par deux ministères :

Le ministère de la Transition Écologique (Missions confiées par la Direction Générale de l'Aviation Civile ou la direction des Affaires Maritimes) :

Participation à la recherche et à la localisation radiogoniométrique des balises de détresse activées dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ou dans le cadre des exercices de sécurité civile.

Le ministère de l'intérieur (Direction Générale de la sécurité Civile et de la Gestion de Crises) définies par deux arrêtés :

1. **Arrêté du 17 décembre 2021, Concernant l'agrément A - Opérations de secours (réseaux de communication et transmissions)**

« La FNRASEC apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours à la demande du directeur des opérations de secours est *sous l'autorité du commandant des opérations de secours »*

2. **Arrêté du 09 janvier 2025**

Se reporter à Légifrance : Arrêté du 9 janvier 2025 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile - Légifrance

La Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile est agréée au niveau national pour une durée de trois ans à compter du 3 janvier 2025 pour les missions et dans le cadre du champ géographique définis ci-dessous : A - Opérations de secours (réseaux de communication et transmissions)

La FNRASEC est, à la date de rédaction de la convention, agréée sécurité civile au niveau national et interdépartemental pour une durée de 3 ans et est reconnue d'Utilité Publique depuis le 15 octobre 2012.

Orange Restricted

Par leur engagement citoyen, les radioamateurs de la FNRASEC participent à la résilience et la continuité de réseaux de télécommunications au service de la sécurité civile lors d'épisodes de crises exceptionnelles, ils sont partie prenante du dispositif ORSEC. Les salariés Orange radioamateurs membres de la FNRASEC apportent au sein de l'entreprise des valeurs d'engagements et d'altruisme dans un domaine d'activité connexe aux activités du Groupe Orange, les télécommunications. Ces valeurs et cet engagement s'inscrivent pleinement dans la démarche RSE du Groupe Orange et sa raison d'être :

« Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable ».

C'est pourquoi, à travers cette convention, Orange souhaite permettre aux salariés des entreprises en France, titulaires d'un certificat d'opérateur des services amateurs (ci-après « Salariés Orange Radioamateurs ») membres de la FNRASEC, de concilier leur activité professionnelle au sein du Groupe Orange et leur mission de secours au sein de la FNRASEC. L'objectif de cette convention est de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle pour la FNRASEC et d'en assurer la comptabilité avec les nécessités du fonctionnement d'Orange.

Cela étant exposé, les Partenaires ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement d'Orange à soutenir l'action de la FNRASEC et de fixer les modalités de ce soutien à la politique du volontariat des radioamateurs au sein du Groupe Orange.

Article 2 : Engagements des Partenaires

2-1 Engagements d'Orange

Orange s'engage à favoriser la disponibilité de ses salariés radioamateurs membres de la FNRASEC, pour leur permettre d'assurer au mieux leurs Missions de Secours.

Orange s'engage à ce qu'aucune décision défavorable, de quelque nature que ce soit, ne soit prise à l'encontre de ses salariés au seul motif de leur participation à ces missions de secours.

A des fins de communication et participation à la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention, un référent Salarié Orange Radioamateur membre de la FNRASEC sera identifié comme interlocuteur privilégié de l'entreprise. Orange informera la FNRASEC des coordonnées de cet interlocuteur privilégié des Partenaires.

2-2 Engagements de la FNRASEC

Dans le cadre de ses opérations de communication relatives au volontariat, la FNRASEC s'engage à faire connaitre et promouvoir auprès de ses interlocuteurs et par voie de presse la présente convention.

Orange Restricted

Article 3 : Obligations des partenaires et conditions d'absence du travail

La présente convention fixe le cadre d'engagement entre Orange et la FNRASEC, afin de concilier et de protéger les intérêts des Partenaires.

La disponibilité opérationnelle des Salariés Orange Radioamateurs intervient dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise et, le cas échéant, du service auquel ils appartiennent.

3.1 Durée de l'absence du poste de travail et préavis

Orange permet à ses Salariés Radioamateurs, membres de la FNRASEC, de s'absenter de leur poste de travail pour effectuer des exercices ou des missions découlant de leur engagement dans le cadre de Missions de Secours, **pour une durée maximale de 15 jours ouvrés par année civile** pour des activités liées à leur engagement, pendant leur temps de travail, y compris en télétravail le cas échéant.

Ces activités comprennent notamment :

- Exercice avec les services intervenants dans le cadre des Missions de Secours,
- Tout type de Missions de Secours confiées par les services de la sécurité civile,
- Gestion de crise à la demande des autorités préfectorales,
- Récupération à la suite d'intervention nocturne dans le cadre des Missions de Secours dans les 11 heures suivant l'intervention,
- Développement des activités de la FNRASEC si le Salarié est membre du Conseil d'Administration de la FNRASEC.

3.2 Préavis :

Pour les actions planifiées il est nécessaire de respecter un délai de prévenance de 4 semaines.

Ces ASA ne sont pas cumulables avec les autres dispositifs d'ASA citoyenneté dédiées aux Sapeurs-Pompiers Volontaires ou aux Réservistes opérationnels de la réserve militaire de la Défense au sein du Groupe Orange.

Le nombre de jours d'absences autorisées non utilisé ne peut pas être reporté d'une année sur l'autre, sauf accord écrit préalable entre le salarié d'Orange membre de la FNRASEC et l'employeur.

Pour chaque demande d'ASA, le formulaire mis à disposition par l'entreprise sera renseigné et signé avant l'absence, et les justificatifs (courrier de convocation des autorités préfectorales ou courrier de convocation de la FNRASEC) devront être fournis à l'employeur, le cas échéant à posteriori. Les ASA se prennent par demi-journée ou journée.

L'employeur peut refuser ces autorisations, dans la mesure où les nécessités de fonctionnement de l'entreprise s'y opposent. Cette décision de refus pour raison de service doit être motivée et notifiée par écrit au Salarié.

Dans le cadre d'une réquisition préfectorale, la FNRASEC pourra à titre exceptionnel adresser une demande spécifique au service en charge d'Orange contenant les noms des Salarié Orange Radioamateurs, non-membres de la FNRASEC, faisant l'objet de cette réquisition et souhaitant y répondre.

Orange Restricted

Orange s'engage à étudier la demande pour autoriser ou non l'absence de ces salariés dans la limite d'un nombre de jours qui sera spécifié. Après une période de réquisition, Orange par l'intermédiaire du manager s'engage à faciliter un aménagement du planning du salarié radioamateur, membre ou non-membre de la FNRASEC, à la reprise de son activité professionnelle.

3.3 Rémunération et travail effectif

Orange s'engage à maintenir la rémunération de ses Salariés Radioamateurs membre de la FNRASEC durant leur absence pour les besoins de leur mission de secours ou d'exercices au sein de la FNRASEC.

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le salarié radioamateur pour participer aux missions ou à des exercices de la FNRASEC est assimilé à une période d'activité pour la détermination des droits aux congés payés, aux prestations sociales et liés à son ancienneté.

3.4 Accident survenu ou maladie contracté en service pour la FNRASEC

En cas d'accident ou maladie survenus ou contractés pendant la réalisation des Missions de Secours ou d'exercices le Salarié Radioamateur n'est pas couvert par le régime d'assurance inhérent à son activité au sein du Groupe Orange mais est couvert par l'assurance de la FNRASEC pour les exercices initiés par celle-ci.

Le Salarié Groupe Orange Radioamateur non-membre de la FNRASEC dans le cadre d'une réquisition préfectorale passe sous le statut de collaborateur occasionnel de l'Etat et est couvert par celui-ci.

Article 4 : Dispositions diverses

4.1 : Prêt de matériel et don de matériel réformé

Orange autorise la FNRASEC à demander le prêt de matériel ou le don de matériel réformé pouvant servir à la réalisation des activités dans la mesure ou l'activité de l'entreprise le permet et que cela ne nuit pas aux nécessités de fonctionnement.

Tout prêt ou don de matériel devra être tracé dans un document mentionnant le membre de la FNRASEC responsable du matériel en dehors d'Orange, la durée (date de début et de retour le cas échéant), ainsi que le salarié Groupe Orange en charge d'attester le retour du matériel prêté.

Tout le matériel prêté ou donné est couvert par l'assurance de la FNRASEC.

4.2 : Promotion de la FNRASEC au sein d'Orange

Orange s'engage à communiquer sur cette convention auprès de ses salariés et à promouvoir les activités de la FNRASEC et de ces membres lors d'opérations de communications internes et externes (Engagement day, articles sur les supports internes et externes, ...).

4.3 : REX pour Orange

La FNRASEC et Orange pourront mettre à profit l'expertise acquise au cours des activités menées par les Salariés Radioamateurs membres de la FNRASEC, notamment lors de gestions de crises, sous la forme de retour d'expériences et de partages de bonnes pratiques dans le but d'enrichir les Partenaires au regard de leurs activités respectives.

Orange Restricted

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

5.1: Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des partenaires. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans. Dans les six mois précédents ce dernier terme, elle pourra faire l'objet d'un nouvel accord.

La présente convention est également conditionnée au maintien de l'agrément de sécurité civile de niveau A.

5.2 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment à l'initiative de l'un ou l'autre des Partenaires, sous réserve de notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de prévenance minimum de 6 mois.

5.3 : Suivi de la convention

Les Partenaires s'engagent à faire le bilan des dispositions de cette présente convention une fois par an. Lors de la mise en place de cette convention ou de son renouvellement, des réunions plus fréquentes pourront se tenir afin d'améliorer et d'accélérer la mise en œuvre des dispositions convenues. Orange en charge de la coordination et de la bonne application de cette convention assurera ce suivi avec l'aide du référent Salarié Orange Radioamateur.

Fait au Mans, le 10 octobre 2025.

Le Directeur Général de la **Sécurité Civile** et de la Gestion des Crises (DGSCGC)

Julien MARION

Le Directeur Exécutif en charge des Ressources Humaines du **Groupe Orange**

Vincent LECERF

Le Représentant de la **FNRASEC**

Jean-François SERGENT

Orange Restricted

Annexe 1 :

Liste indicative des filiales concernées (participation à plus de 50% à date) en plus d'Orange SA en France :

- Enovacom
- Expertime
- Expertime Groupe
- FT Marine
- Globecast France
- Hexadone
- Nordnet
- Orange Business Services
- Orange Prestations TV
- Orange Cyberdéfense
- Orange Lease
- Orange Store
- Orange SA
- Orange Ventures
- Protectline
- Sofrecom
- Soft At Home
- SPM Telecom
- Telefact
- Totem France
- Totem Groupe
- Viaccess
- W-HA

Orange Restricted